REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-65

Séance du 10 juin 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juin 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 rue des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 2 - Votants : 26

OBJET : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : FILLION L. (pouvoir à T. HERAUD) – NICOLAS A. (pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ALAIS I

Entendu l'exposé suivant :

Dans la perspective de pouvoir transférer la compétence éclairage public, la commune de Fillière a souhaité réaliser un diagnostic énergétique, technique et photométrique du réseau d'éclairage public de Fillière.

Dans le cadre de son partenariat avec le SYANE, il a été proposé que le SYANE puisse piloter cette étude, selon un plan de financement ci-joint en annexe *(annexe – plan de financement)*.

Ce diagnostic permettra d'avoir une parfaite connaissance du parc d'éclairage public, aujourd'hui hétéroclite du fait des patrimoines divers transférés par les communes historiques.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation de la compétence éclairage public est envisagée auprès du SYANE,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'éclairage,

Considérant le plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  - d'un montant global estimé à : 14 563 €
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 8 534 €
  - et des frais généraux s'élevant à : 437 €,

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 5120€.

Le secrétaire de séance
Isabelle ALAIS

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : - 3 JUIL. 2024
Publication le : 10 JUIL. 2024

COMMUNE DE FILLIÈRE (Haute-Savoie) R.F.

Collectivité FILLIERE
N° de contrat 24045
Date 06/05/2024

74282

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE

PLAN DE FINANCEMENT

Votre interlocuteur technique : **Anne GIZARD**
Votre interlocuteur administratif : **Julie-Christie DEVILLERS**

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE - Programme 2024

Numéro d'opération : 74282 DP 24081				Opération : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE - Programme 2024				REPARTITION DU FINANCEMENT							
								Participation du SYANE				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Eclairage public										FCTVA = 16,404 % du TTC					
DP	24 081		00	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTEMETRIQUE	12 135,92 €	2 427,18 €	14 563,10 €	30%	3 640,78 €	2 388,35 €	6 029,13 €	70%	8 495,14 €	38,83 €	8 533,97 €
				TOTAL	12 135,92 €	2 427,18 €	14 563,10 €		3 640,78 €	2 388,35 €	6 029,13 €		8 495,14 €	38,83 €	8 533,97 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	**437 €**

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres :

Le solde de la participation (40 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

60 % de la quote-part, soit **5 120** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux.Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération

et 60 % des frais généraux, soit **262** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.